

Code d'éthique

pour les bénévoles et le personnel salarié
Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Introduction

Chaque bénévole engagé dans la mission de l'Église est une personne en chemin à la suite du Christ, dans le dynamisme du baptême et de la confirmation.

➤ Être engagé au sein de l'Église dans les communautés chrétiennes de nos unités missionnaires, c'est répondre à un appel intérieur ou extérieur en lien avec un besoin spécifique de la communauté chrétienne.

➤ C'est d'abord un don, un service en Église et non simplement un service ou une satisfaction d'un besoin au sein d'un champ pastoral. C'est être associé d'une manière très proche à la mission de l'Église, dans un engagement, qui doit permettre de grandir spirituellement.

➤ Être bénévole, c'est remplir une mission au service de la communauté ecclésiale.

➤ Le bénévole met à la disposition de l'Église, ses valeurs et ses compétences avec la volonté claire de respecter l'autorité de l'Évêque, des pasteurs, et de ceux et celles qui ont reçu un mandat pastoral de l'Église.

Chaque membre du personnel salarié apporte sa contribution à l'accomplissement de la mission de l'Église selon ses charismes et son mandat confié.

➤ L'évêque, le prêtre, le diacre, l'agent ou l'agente de pastorale exercent leur ministère ordonné ou mandaté en collaboration les uns, les unes avec les autres au service des communautés chrétiennes qui leur sont confiées.

Ils oeuvrent en équipe avec des bénévoles des communautés locales.

➤ Parmi les employés, on retrouve aussi des membres du personnel de secrétariat et de soutien. C'est ainsi que par exemple, la secrétaire et le concierge contribuent au fonctionnement de certains services de la paroisse.

Le bénévole et le personnel salarié ne sont pas propriétaires de leur champ d'action. Ils sont plutôt au service des membres de leur communauté chrétienne et de leur domaine confié d'intervention.



Code d'éthique

Ce code d'éthique s'adresse à tous les bénévoles et à tout le personnel salarié du diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Le bénévole et le personnel salarié reconnaissent les valeurs de notre Église : l'entraide, la justice, le partage, la dignité, la solidarité, la confidentialité et le respect intégral de la personne, notamment, de celle qui est vulnérable. Les enfants sont considérés comme une personne à part entière.



toute intervention doit être réalisée en tenant compte des dimensions physiques, psychologiques, sociales et spirituelles de la personne.

Ce code ne remplace aucunement les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Québec; il se veut un complément pour l'harmonie et l'intégrité de notre vie ecclésiale.

Nous considérons et reconnaissons :

- Que l'approche globale de la personne doit être privilégiée et qu'en ce sens,

- Que l'autonomie de l'individu doit être respectée et favorisée. De même son droit ainsi que celui de sa famille de prendre en charge leur santé et leur bien-être doivent être encouragés.

- Que la personne doit être traitée avec courtoisie, équité et compréhension en toute circonstance; sa dignité, son autonomie et ses besoins doivent être respectés.
- Que c'est au bénévole et au personnel salarié que revient la responsabilité de son équilibre personnel au plan affectif et humain.

Divers champs d'action pour le bénévole et le personnel salarié

1) Le bénévole et le personnel salarié en présence des enfants

L'enfant est une personne dont on doit assurer la protection en toute occasion. Le bénévole et le personnel salarié qui se trouvent en responsabilité ou en situation d'autorité, se doivent d'établir la bonne distance et de faire respecter des règles claires concernant la vie sociale, le respect, la pudeur et l'intimité des plus jeunes. On veillera par exemple,

à éviter une familiarité excessive dans la tenue, le langage ou la relation.



Il convient de ne jamais être en présence d'un enfant ou d'un jeune, seul, en quelque lieu que ce soit. On ne peut pas se retrouver dans une pièce seul à seul.

Les portes fermées sont à proscrire ainsi que les apartés ou les relations exclusives avec une personne mineure. On doit être toujours entouré. On ne peut pas autoriser une personne à emmener des enfants hors du cadre de la mission pastorale et elle ne doit jamais recevoir seule, chez elle, un enfant ou un jeune qui participe à une activité pastorale.



Ces questions doivent nous appeler à favoriser la vie d'équipe et à prendre soin les uns des autres de façon accrue, puisque les graves désordres se greffent aussi sur des fragilités psychologiques ou des périodes d'épreuve ou de solitude.

Il est rappelé à tous (bénévoles et membres du personnel salarié) leur devoir vis-à-vis de la loi, d'informer les autorités religieuses des faits d'agression sexuelle sur une personne mineure dont ils auraient connaissance. Tout doit être fait pour ne pas dissuader et même plus, encourager les victimes à réaliser ses démarches de justice.

Être, autant que faire se peut, toujours deux ou plusieurs pour accompagner un groupe ou un enfant (voyage, trajet, toilette, clinique, hôpital...). Dans un groupe de catéchèse, il est bon qu'une personne adulte soit présente avec les enfants et leur catéchète. Elle doit organiser le sacrement de réconciliation dans un espace ouvert, visible de tous.



2) Le bénévole et le personnel salarié en présence des personnes plus vulnérables : telles que les malades, les personnes âgées, les personnes vivant dans un contexte difficile

- Doivent respecter l'intégrité physique, psychologique, sociale et spirituelle.
- Doivent respecter les biens matériels.
- Doivent avoir un comportement honnête et intègre.
- Ne doivent pas solliciter d'argent.



3) Le bénévole et le personnel salarié qui rendent service dans tout autre secteur de la pastorale (chorale, sacristain, bureau de la fabrique, comités au sein de l'Église et autres)

- Doivent respecter les instances décisionnelles qui orientent l'action pastorale et qui sont responsables de la communauté.
- Doivent respecter l'intégrité physique, psychologique, sociale et spirituelle des autres bénévoles dans l'exercice de leur bénévolat.
- Doivent respecter les valeurs de confidentialité, d'intégrité, de respect des biens de la communauté.
- Doivent aviser les autorités de tout comportement non approprié dont il a été témoin.

Je soussigné, reconnais le bien-fondé de ce Code d'éthique,

Le _____

Signature du bénévole
ou du membre du personnel salarié

Signature du responsable

Texte approuvé lors d'une réunion régulière au mois d'août 2018 par le Comité responsable du filtrage pour le diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Ce code d'éthique pour les bénévoles et le personnel salarié du diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est approuvé par l'évêque ce dix-neuvième jour du mois de novembre deux mille dix-huit.

Ce décret est rendu public par voie électronique sur le site internet du diocèse et par une publication dans le bulletin d'information Intercommunication.

† Pierre Goudreault

† Pierre Goudreault
Évêque du Diocèse de
Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Line Drapeau

Line Drapeau
Notaire à la Chancellerie

